

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GECI AVIATION

Société anonyme au capital de 6.636.718,70 euros
Siège social: Base Aérienne de Chambley - 54890 ONVILLE
447 767 260 RCS BRIEY

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs, les actionnaires sont convoqués en **Assemblée Générale Mixte** le **28 septembre 2010**, à **9h30**, au **Pavillon Dauphine Place du Maréchal de Lattre de Tassigny 75116 PARIS**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ;

Décisions de la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire :

- Présentation et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2010 ;
- Présentation et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2010 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2010 ;
- Approbation des conventions réglementées, visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- Fixation du montant annuel des jetons de présence ;
- Constatation de l'augmentation de capital décidée par le Conseil du 17 juin 2010, sur délégation de l'Assemblée Générale du 9 mars 2010 ;
- Proposition d'autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;

Décisions de la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire :

- Proposition d'autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 SEPTEMBRE 2010

RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Examen et approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 mars 2010

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 mars 2010, approuve les comptes annuels afférents audit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 mars 2010.

L'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées aux articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts enregistrées au cours de l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2010

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010 et sur les comptes dudit exercice, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2010, approuve lesdits rapports, et les comptes consolidés afférents audit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports se soldant par une perte de (1.954.683) euros pour un chiffre d'affaires de 9.331.066 euros.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2010

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du Conseil d'Administration, constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2010 se traduit par un bénéfice de 12.435 euros, décide d'affecter ce résultat en totalité au compte « report à nouveau », qui passerait ainsi de (139.229) euros à (126.794) euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION

Conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions visées dans ce rapport.

CINQUIEME RESOLUTION

Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice en cours

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant maximum global annuel des jetons de présence à soixante mille (60.000) euros pour l'exercice en cours, et de répartir ce montant entre les administrateurs externes selon des règles précises et au prorata de leur présence effective aux Conseils d'Administration.

SIXIEME RESOLUTION

Constatation d'une augmentation de capital décidée par le Conseil du 17 juin 2010, sur délégation de l'Assemblée Générale du 9 mars 2010

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance du rapport complémentaire établi par le Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, prend acte des conditions définitives de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 1.339.190,10 €, pour un total de souscriptions de 19.308.823,38 € incluant une prime d'émission de 17.909.633,28 €, dont les conditions ont été définies par le Conseil d'Administration du 17 juin 2010, sur délégation de l'Assemblée Générale du 9 mars 2010, réalisée par offre au public avec une suppression du droit préférentiel de souscription.

SEPTIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, le Conseil d'Administration à acquérir un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10% du capital de la Société au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que le nombre d'actions détenues par la Société ne pourra à aucun moment dépasser 10% des actions composant le capital de la Société.

Cette autorisation est consentie en vue notamment :

- de régulariser le cours de bourse de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un établissement financier, dont les termes seront conformes à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- de remettre des actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'attribuer des actions gratuites aux dirigeants et aux salariés de la Société et des sociétés liées dans les conditions prévues par l'article L.225-197-1 du Code de Commerce ;
- d'attribuer des options d'achat d'actions aux dirigeants et aux salariés de la Société et des sociétés liées dans les conditions prévues par les articles L.225-177 à L.225-188 du Code de Commerce ;
- d'optimiser la gestion de la trésorerie et des fonds propres de la Société, en rachetant si nécessaire des actions en vue de les annuler sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires d'une résolution spécifique ;
- et plus généralement, de réaliser de toute autre opération conforme à la réglementation et notamment aux pratiques de marché autorisées par l'AMF ;

Ces opérations de cession, de transfert ou d'échange d'actions pourront être réalisées par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, par cession de blocs et, le cas échéant, via des instruments financiers dérivés, des bons, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou par la mise en place de stratégies optionnelles, à tout moment et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum auquel les actions pourront être acquises est fixé à trois euros cinquante (3,50€) par action et le prix minimum auquel les actions pourront être vendues est fixé à un (1) euro par action. Le nombre d'actions et les limites de prix à l'achat et à la vente seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la Société. Notamment, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution

d'actions gratuites, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximum d'actions détenues par la Société dans ces conditions ne pourra légalement pas dépasser 10% du nombre total d'actions composant le capital social.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour. Elle pourra être utilisée, y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange, dans les limites permises par la réglementation applicable.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, l'Assemblée Générale confère toute compétence au Conseil d'Administration à l'effet, au nom et pour le compte de la Société, de passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et des ventes d'actions, procéder, le cas échéant, à l'ajustement des prix ci-avant fixés à l'achat et à la vente en cas d'opérations sur le capital, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et tous organismes, remplir toutes autres formalités et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire à la régularité de l'opération.

L'Assemblée Générale confère également toute compétence au Conseil d'administration, si la loi ou l'AMF venaient à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

Le Conseil d'Administration informera l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation, sous réserve de celles nécessitant préalablement une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Conseil d'Administration est expressément autorisé à déléguer à son Président, avec pour ce dernier faculté de sous-déléguer à toute personne qu'il avisera, l'exécution des décisions que le Conseil d'Administration aura prises dans le cadre de la présente autorisation.

RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Extraordinaires, et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce, et sous réserve de l'adoption de la septième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie ce jour,

1. Autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions par la Société dans la limite de 10% du capital par périodes de 24 mois.
2. Autorise le Conseil d'Administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes, réserves ou bénéfices disponibles, selon les modalités qu'il déterminera.
3. Donne à cet effet toute compétence au Conseil d'Administration pour en fixer les conditions et modalités, arrêter le montant définitif de la réduction de capital et modifier les statuts de la Société en conséquence et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation des opérations de réduction de capital.

Cette autorisation est donnée pour une période de deux (2) ans à compter du jour de la présente assemblée.

NEUVIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblée Générales Extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autres, qu'il appartiendra.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant tous clauses statutaires contrares.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent :

- soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ;
- soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Pour être admis à assister à cette assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :

- Les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte "nominatif pur" ou "nominatif administré", au troisième (3^{ème}) jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.
- Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième (3^{ème}) jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire pour ceux souhaitant participer à l'assemblée générale ou désigner un mandataire. Dans l'hypothèse où l'actionnaire ne reçoit pas sa carte d'admission trois (3) jours ouvrés à zéro heure, heure de Paris, avant la date de l'assemblée générale, l'attestation de participation établie à cette date justifiera sa qualité d'actionnaire, lui permettant ainsi d'assister personnellement à l'assemblée.

Des questions écrites pourront être envoyées, conformément aux articles L.225-108 alinéa 3^{ème} et R.225-84 du code de commerce, au plus tard le quatrième (4^{ème}) jour ouvré précédant la date de l'assemblée au siège social : Base Aérienne de Chambley - 54890 ONVILLE par lettre recommandée

avec demande d'avis de réception, ou par email (info@geciaviation.com) adressée au Président du Conseil d'Administration. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique susvisé accompagné des documents prescrits par la Loi et les règlements, sur demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier ou directement auprès de la société à l'adresse suivante au siège social : Base Aérienne de Chambley - 54890 ONVILLE, ou par fax (Fax : 03.82.21.18.01), ou par email (info@geciaviation.com) reçue par la Société six jours au moins avant la date de la réunion.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant l'attestation de participation parvenus via l'intermédiaire financier à la Société trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission via son intermédiaire financier pourra néanmoins céder tout ou partie de ses actions (article R.225-85 IV alinéa 1^{er} du code de commerce).

Si la cession intervient avant le troisième (3^{ème}) jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifiera la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires (article R.225-85 IV alinéa 2^{ème} du code de commerce).

Si la cession intervient après le troisième (3^{ème}) jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, elle n'aura pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire (article R.225-85 IV alinéa 3^{ème} du code de commerce).

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1004984